

Montréal, le 14 février 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne  
Dossier de la Régie : R-3848-2013**

---

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) n'ayant reçu aucune communication de la part du procureur du Distributeur relativement à la présentation d'une contre-preuve dans le dossier mentionné en titre, elle comprend qu'il n'y aura aucune telle contre-preuve.

En conséquence, la Régie débutera l'audition des argumentations des participants le **17 février à compter de 10h30** dans la Salle Krieghoff. L'audience se poursuivra le lendemain, **18 février 2014, à compter de 8h30** et pourrait se terminer après les heures habituelles à cette date. La journée du 19 février 2014 demeure réservée, si nécessaire.

Veillez agréer, chères consœurs et chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as